

Comité consultatif des services aux EHDA Conditions et responsabilités de l'adhésion

Adhésion au comité - durée et responsabilités :

- Il y a **9 REPRÉSENTANTS RÉGULIERS** et **9 REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS**
 - **REPRÉSENTANTS DES PARENTS (RÉGULIERS)**
 - Devrait assister à chaque réunion
 - Confirmer présence / absence par courriel
 - Avoir le droit de vote
 - Durée : 2 ans (année scolaire en cours et suivante)
 - Les frais de déplacement et de garde d'enfants sont remboursés conformément à la politique.
 - **REPRÉSENTANTS DES PARENTS (SUPPLÉANTS)**
 - Peut assister à toutes les réunions
 - Un représentant suppléant ne peut voter qu'en l'absence d'un représentant régulier.
 - Durée : 1 an (année scolaire en cours)
 - Les suppléants doivent présenter un nouveau formulaire de demande chaque année pour devenir représentants RÉGULIERS ou SUPPLÉANTS pour l'année suivante.
 - Les frais de déplacement sont remboursés UNIQUEMENT si le suppléant remplace un représentant régulier.

Une fois votre formulaire de demande est examiné et accepté par le Comité central des parents, vous recevrez les avis de réunions par courriel. Tous les représentants sont tenus de confirmer leur présence ou leur absence en répondant à ce courriel.

Nous espérons pouvoir compter sur votre soutien.

